



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.48
27 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Canada et Finlande (au nom de l'Union européenne): amendement au projet de décision L.44

1. Remplacer le paragraphe 2 par le texte qui suit:

«2. Le Conseil prend note avec une vive inquiétude de la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour et demande la cessation immédiate des violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il souligne que le Gouvernement soudanais a l'obligation fondamentale de protéger toutes les personnes contre les violations, notamment les sévices sexuels et autres formes de violence sexiste et l'utilisation d'enfants soldats. Il demande à toutes les parties de cesser effectivement tous les actes de violence contre les civils, en mettant en particulier l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et de permettre le retour de toutes les personnes déplacées dans leurs foyers.».

2. Au paragraphe 3, remplacer la deuxième phrase par ce qui suit: «Le Conseil demande à toutes les parties de mettre un terme à l'impunité et de coopérer pleinement à la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en contribuant à ce que les personnes responsables de crimes graves au regard du droit international soient traduites en justice».

3. Au paragraphe 4, remplacer le membre de phrase "tous les lieux où ils ont des tâches à accomplir» par les mots «tous les lieux de détention».
4. Au paragraphe 5, après le mot «mécanismes», ajouter le texte suivant: « ...en appliquant les différentes recommandations. Il prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte, à sa quatrième session, des progrès accomplis à cet égard».
5. Au paragraphe 6, supprimer le membre de phrase «au Gouvernement soudanais» et remplacer les mots «dont il a besoin» par le mot «requis».
